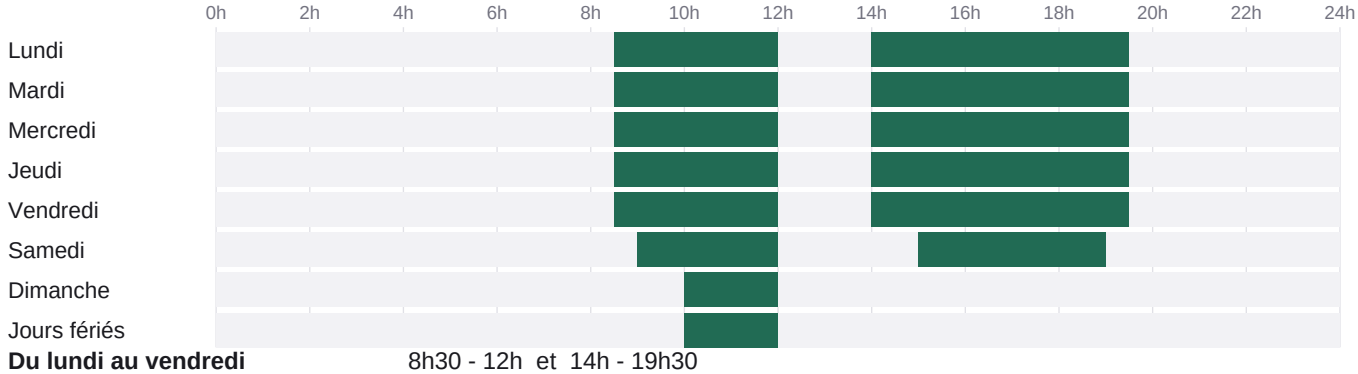
# Horaires des travaux bruyants à Lentiol

38270 · Isère (38) · 242 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique, signé le 5 décembre 2006. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

> « Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie thermique) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 - Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.petites-roches.org/reglementation-travaux-exterieurs/horaires-travaux-bricolage-et-jardinage/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.